



MAIRIE
DE VILLECRESNES
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N°2014-027

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES AU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme. Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, Adjoints, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU.

Absents représentés :

*Monsieur Christian BRINDEAU représenté par Monsieur Didier FABRE
Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Bernard STEIN
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Daniel WAPPLER
Madame Sonia JAIL représentée par Madame Dominique DEBICKI
Monsieur William ROSTENE représenté par Monsieur Guy BRUNET
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.*

Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE a été désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéas 4 et 5;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant la demande de stagiairisation sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe émise, sur proposition de la commune, par deux agents anciennement salariés de La Poste travaillant au centre de loisirs aux postes d'agents d'entretiens ;

Considérant que la responsable de la police municipale, actuellement en congés maternité, va être amenée à quitter son poste suite à une mobilité de son époux ;

Considérant qu'il est prévu de procéder à son remplacement par le recrutement d'un agent de police municipale appartenant au grade des Gardiens ou des Brigadiers et que dans ce contexte, il est nécessaire d'ouvrir un poste dans chacun de ces grades ;

Considérant que dans le même temps, il est prévu de donner la possibilité à un agent aujourd'hui sur un poste d'ASVP d'être promu au grade de gardien de police municipale ;

Considérant que pour y parvenir, il est nécessaire de placer cet agent sur le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe puis de le promouvoir au grade de gardien de police municipale ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et un poste de gardien de police municipale ;

Considérant que pour répondre aux besoins de l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que pour procéder au remplacement d'un agent du service jeunesse et sports qui va quitter prochainement ses fonctions afin d'accompagner la mobilité de son mari, il est nécessaire de prévoir la création, en vue de son remplacement, d'un poste d'adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe ;

Considérant que cette création de poste est rendue nécessaire, d'une part du fait que l'agent qui va partir est toujours sur son poste (congés maternité puis disponibilité) et que le nouvel agent recruté le sera sur la base d'un temps non complet équivalent à 80% ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création de 8 postes au tableau des effectifs :

	<u>ancienne situation</u>	<u>nouvelle situation</u>
Filière technique		
Catégorie C		
2 postes d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	64	66
1 poste d'adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	7	8
Filière Police Municipale		
Catégorie C		
2 postes de gardien de police municipale	0	2
1 poste de brigadier de police municipale	1	2
Filière médico-sociale		
Catégorie C		
1 poste d'ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	0	1

ancienne situation nouvelle situation

Filière animation

Catégorie C

1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe
à temps non complet (80%)

0

1

Article 2 : Précise que les rémunérations seront celles afférentes aux cadres d'emplois précisés à l'article 1 dans les différentes filières.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget de l'exercice 2014.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Centre de gestion de la petite couronne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel WAPPLER

